



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

## Le Maire de Saint-Herblain, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain

**ARRÊTÉ**  
**n° 2025-12-06**

Vu l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet la désignation d'une commission permanente au sein du conseil d'administration dont le président est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,

Vu la délibération n° 2020-09-34 du 3 septembre 2020 relative à la désignation d'une commission permanente,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission permanente,

## ARRÊTÉ

### OBJET :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE – ABROGATION DE L'ARRETE 2020-06 DU 4 SEPTEMBRE 2020

**ARTICLE 1** : L'arrêté du Président du C.C.A.S n° 2020-06 du 4 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature au Président de la commission permanente est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, est désignée en qualité de Présidente de la Commission permanente.

**ARTICLE 3** : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et courriers afférents à la commission permanente.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture le 22 décembre 2025  
Publication le 22 décembre 2025